



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/52/L.21
12 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 98 c) de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : PROTECTION DU CLIMAT
MONDIAL POUR LES GÉNÉRATIONS PRÉSENTES ET FUTURES

République-Unie de Tanzanie* : projet de résolution

Protection du climat mondial pour les générations
présentes et futures

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 50/115 du 20 décembre 1995 et 51/184 du 16 décembre 1996, et ses autres résolutions relatives à la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures,

Notant avec satisfaction que la plupart des États et une organisation d'intégration économique régionale ont ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou y ont adhéré¹,

Se félicitant de la convocation de la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Kyoto (Japon) du 1er au 10 décembre 1997,

Exprimant sa profonde reconnaissance au Gouvernement japonais pour avoir offert d'accueillir la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention,

Invitant tous les États à s'efforcer de faire aboutir le processus découlant du Mandat de Berlin²,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ A/AC.237/18(Part II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

² FCCC/CP/1995/7/Add.1, décision 1/CP.1.

Attendant avec intérêt les résultats des travaux que la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires continuent de consacrer aux changements climatiques,

Prenant acte du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sur les résultats de la réunion de la Conférence des Parties, établi comme suite à l'invitation qui lui avait été adressée par l'Assemblée générale au paragraphe 6 de sa résolution 51/184,

Notant avec regret que le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 51/184 n'a pas été présenté à temps et soulignant que ce retard a empêché les États Membres de traiter les questions visées dans les délais voulus;

1. Note le réexamen en cours des dispositions administratives relatives aux questions de personnel et aux questions financières qui ont été mises en place dans le contexte de l'arrangement transitoire concernant l'appui administratif au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour l'exercice biennal 1996-1997 et les dispositions prises pour assurer des services de conférence à la Conférence des Parties à la Convention et à ses organes subsidiaires pendant l'exercice biennal 1996-1997, comme il est demandé au paragraphe 10 de la résolution 50/115 et au paragraphe 3 de la résolution 51/184;

2. Décide de maintenir les dispositions relatives aux questions de personnel et aux questions financières qui ont été mises en place concernant l'appui administratif au secrétariat de la Convention, comme il est noté dans la résolution 51/184;

3. Décide également d'inscrire au calendrier des conférences et réunions de l'exercice biennal 1998-1999 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires nécessitant des services de conférence pendant huit semaines, qui sont envisagées pour cet exercice biennal;

4. Invite le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à lui présenter un rapport à sa cinquante-troisième session et à l'issue de la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures".
